

BRIEF TECHNIQUE SUR LE PLAN BAIGNADE :

LA SEINE ET LA MARNE BAIGNABLES POUR LES JOP 2024 ET DURABLEMENT POUR LA PHASE « HÉRITAGE » : UN ENGAGEMENT TENU DE L'ÉTAT

Dossier de presse

mardi 04 juillet 2023



La Seine est considérée comme l'élément phare des jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Jusqu'en 1923 on s'y baignait mais l'augmentation des activités fluviales et la pollution ont contraint les autorités à prendre des mesures d'interdiction de baignade. Aujourd'hui, l'engagement du Président de la République de s'y baigner à nouveau dans les conditions nécessaires de sécurité se réalise et constitue l'un des plus beaux héritages des Jeux Olympiques.

La préfecture de la région d'Île-de-France en lien avec la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) et la ville de Paris coordonnent le **plan Baignade** qui mobilise de nombreuses collectivités territoriales. Celui-ci impulse et programme la mise en œuvre de plusieurs actions et de travaux en matière d'assainissement d'ici 2024. Il s'agit là d'un chantier considérable consistant à mener à bien la dépollution de la Marne et de la Seine. Dès 2023, la 4e étape de la Coupe du monde de Natation en eau libre 2023 les 4 et 6 août prochains constituera l'un des « test events » des JOP 2024 et se déroulera bien dans la Seine. En 2024, les athlètes accompliront les épreuves de natation en eau libre et du triathlon entre le pont Alexandre II et le pont de l'Alma. Les années suivantes des zones de baignades bien identifiées ouvriront dans la Seine et la Marne pour permettre à tous de s'y baigner.

Le gouvernement a décidé de mobiliser d'importants crédits pour permettre la réalisation de ce plan ambitieux. L'État contribue ainsi, par le biais de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), au financement de 700 millions d'euros sur un total estimé à 1,4 milliard d'euros. A l'échéance des Jeux, la pollution bactériologique identifiée sera diminuée de 75 % grâce au plan Baignade.

EN CHIFFRES

Pour les JOP de 2024

75%

de la pollution bactériologique
identifiée abattue

Investissement Plan Baignade

700 M€

investi par l'État par le biais de l'Agence de l'eau
Seine-Normandie sur un total estimé à

1,4 Md €.

1 DES OUVRAGES STRUCTURANTS POUR « ASSAINIR » LA SEINE ET LA MARNE

- Les deux stations d'épuration du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) situées sur les communes de Valenton et de Noisy-le-Grand, en amont du site d'épreuve du pont Alexandre III, doivent être modernisées pour que les rejets soient désinfectés.

- Les deux unités de désinfection de Noisy-le-Grand et Valenton sont en service.

L'État assure également l'équipement des ports en réseau d'assainissement, dans Paris à l'amont du site des épreuves, par l'intermédiaire de ses opérateurs VNF et HAROPA Ports. Ces travaux, de 12,5 millions d'euros sont achevés depuis juillet 2022. Des réseaux de collecte des eaux usées ont été installés sur les quais des ports accueillant des bateaux stationnaires.

Ceci permettra que ces derniers se raccordent à ces réseaux et ne rejettent plus leurs eaux usées en Seine conformément à l'article 11 de la loi Olympique de 2018. La moitié des bateaux sont d'ores-et-déjà raccordés.



© Crédit photo : Manuel Bouquet / Terra

2 DES OUVRAGES STRUCTURANTS POUR RÉDUIRE LES DÉVERSEMENTS EN SEINE EN TEMPS DE PLUIE

En cas de pluie sur l'agglomération parisienne, l'eau de pluie qui s'introduit dans les réseaux d'assainissement cause des déversements d'eaux usées dans la Seine, qu'il convient de limiter. D'importants chantiers ont été lancés dans Paris et dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, permettant la création d'ouvrages améliorant la résilience du système d'assainissement face à un évènement pluvieux.

Le travail des collectivités compétentes, sous l'impulsion et l'accompagnement de l'État, a permis de sécuriser à ce stade le calendrier et le financement de tous ces grands travaux (bassins de stockage, grosses canalisations...).



Dans le détail :

- Bassin d'orage d'Austerlitz (Paris) : travaux achevés au 2ème trimestre 2024,
- Grosse canalisation VL8 : travaux achevés 2ème trimestre 2024,
- Plusieurs travaux sur le bassin versant du Fresnes-Choisy (94) : 90 % des travaux seront réalisés d'ici la mi-2024.
- Station de dépollution des eaux pluviales du Ru de la Lande (94) : travaux achevés 2ème trimestre 2024,
- Plusieurs bassins et ouvrages sur le Bassin versant du Ru Saint Baudile (93) : travaux en cours pour mise en service 2ème trimestre 2024.

Ces ouvrages structurants sont accompagnés par d'autres actions pour optimiser les ouvrages de déversements afin de supprimer les rejets pour des pluies courantes. En cas de forte pluie, communément à tous les cours d'eau, les déversements d'eaux usées viendront dégrader la qualité de l'eau, mais de manière importante et proche du site des épreuves.

Ces actions permettront de réduire à moins de 2 jours après la dernière pluie la période d'impossibilité de tenir les épreuves en Seine.



3

LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX PUBLICS DE COLLECTE ET LA CORRECTION DES MAUVAIS BRANCHEMENTS

Ces actions permettent la suppression de pollutions permanentes en amont du site des épreuves en Seine. Elles consistent en :



la résorption des mauvais branchements d'eaux usées
(estimation : 23 000 branchements)



la correction des dysfonctionnements sur les réseaux publics
(estimation : 300 millions d'euros de travaux)

Un mauvais branchement revient à rejeter ses eaux usées dans les réseaux d'eau de pluie qui finissent alors dans les cours d'eau sans aucune dépollution. L'impact environnemental des erreurs de branchement est très important, car les eaux usées des toilettes, des douches, etc se retrouvent dans la nature.

Sur les branchements, sous l'impulsion de l'État, un plan d'actions a été dressé par chaque collectivité gestionnaire de réseau d'assainissement, jusqu'à l'été 2024 (voire au-delà).

La multitude d'actions engagées a permis à ce stade de résorber

25% des mauvais branchements estimés, le rythme s'accroissant nettement au fil des mois.

Sur le domaine public, les travaux financés représentent fin juin 2023

48% du total estimé.

Ces actions permettent une diminution de la pollution bactériologique pour le site des JOP et, au-delà, pour les autres sites de baignade pérenne dont certains pourront ouvrir à compter de 2025.

Pour rendre les travaux possibles, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a très significativement relevé son niveau d'aides pour les travaux du plan baignade. Par ailleurs l'article 63 de la loi Climat et résilience, entrée en vigueur au 1er janvier 2022, a rendu obligatoire le contrôle et la correction des mauvais branchements lors d'une vente d'un logement.

Sous l'impulsion des **préfectures de département 92, 93 et 94**, les collectivités territoriales ont structuré et programmé leurs travaux et mis en place des moyens exceptionnels pour changer d'échelle dans la réalisation du programme en 2022, 2023 et au premier semestre 2024.

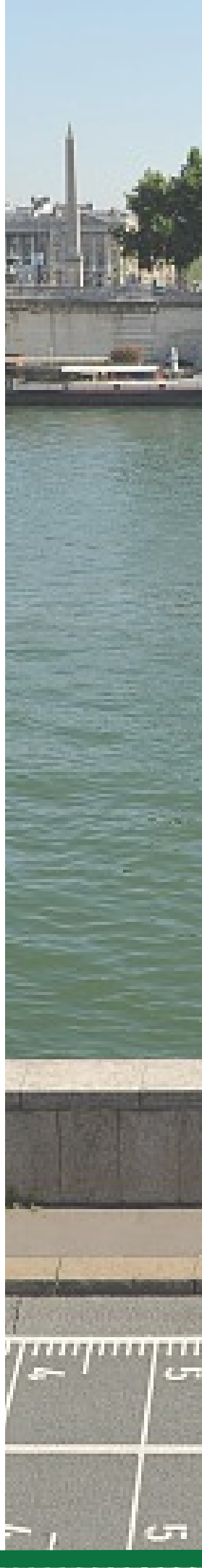
Les financements de l'État

L'État assure le copilotage, avec la Ville de Paris, du plan d'actions et participe à la définition des mesures techniques et du contenu du plan d'actions.

Il assure, via le préfet de région et les préfets de département, avec l'appui de la DRIEAT, la coordination de tous les acteurs, à la fois en dégageant les aides et moyens financiers et réglementaires nécessaires, en définissant les mesures techniques et en priorisant le travail avec les acteurs.

Il agit sur différents points dans le cadre de ce projet :

- **Aides financières exceptionnelles**, par l'intermédiaire de l'agence de l'eau Seine-Normandie, permettant aux acteurs impliqués dans le plan d'actions de mener les travaux adéquats (particuliers et collectivités). Sur le dernier chiffrage du plan d'actions, à 1,4 milliard d'euros, l'AESN financera 55 % de ce montant, soit près de 700 millions d'euros. À la fin juin 2023, 428 millions d'euros ont été versés pour les 788 millions d'euros de travaux engagés.
- **Résorption des mauvais branchements des bâtiments de l'État**, par l'intermédiaire des différents services déconcentrés et administrations centrales des ministères concernés : près de 600 bâtiments sont en cours de diagnostic et feront l'objet de travaux de mise en conformité quand cela s'avèrera nécessaire, d'ici juin 2024.



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

POUR AMÉLIORER LA PROPRETÉ DE LA SEINE EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES À PARIS EN 2024




L'État lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour déployer des solutions innovantes permettant d'améliorer la propreté de la Seine (déchets flottants et entre deux eaux) avant, pendant et après les jeux de Paris 2024.

L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, avec des épreuves de nage en eau libre et la cérémonie d'ouverture sur la Seine, constitue une opportunité sans précédent de démontrer tout ce que le fluvial peut apporter à la ville durable de demain dans le cadre d'une mixité des usages, notamment en matière de transport de marchandises et de passagers, de préservation de l'environnement et de qualité de vie, ou encore de tourisme et de loisirs.

En vue des épreuves de nage en eau libre et de la cérémonie d'ouverture sur la Seine, l'État souhaite renforcer les actions de nettoyage de la Seine. L'AMI vise à identifier des solutions innovantes complémentaires aux actions mises en œuvre par les parties prenantes afin de diminuer drastiquement les déchets flottants en Seine ou accumulés sur les berges, dans le secteur Paris centre et au droit du Village des athlètes en Seine-Saint-Denis. Ces déchets flottants sont majoritairement issus des cycles naturels (bois, végétaux, etc.) et de l'activité humaine (bouteilles, sacs plastiques, objets divers, etc.).

Cet AMI s'inscrit non seulement dans l'ambition environnementale des Jeux de Paris 2024 mais également dans une perspective d'héritage qui prévoit la « baignabilité » de la Seine.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'AMI, les candidats pourront proposer des solutions sur les 3 volets suivants :

-  le renforcement des actions de sensibilisation auprès du grand public et des actions de rétention des déchets pour diminuer les rejets en Seine,
-  le déploiement d'actions innovantes de collecte des déchets flottants et/ou immergés en Seine,
-  le développement de solutions de tri et de valorisation des déchets

Qui peut candidater ?

Cet AMI est ouvert aux acteurs publics, associatifs et privés engagés pour la protection de l'environnement et la propreté des cours d'eau.

Calendrier

Du 9 mai 2023 au 13 juillet 2023 : Phase de questions/réponses avec les porteurs de projet.

21 juillet : date limite de dépôt des candidatures.

Semaine du 4 septembre : audition des candidats par le Comité de Sélection des lauréats.

18 septembre : sélection de 3 lauréats.

CONTACT PRESSE

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
Service régional de la communication interministérielle
Christelle Monteagudo - Cheffe du SRCI
pref-presse@paris.gouv.fr
01 82 52 40 25